



COMMUNE D'ANGEOT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
JEUDI 30 NOVEMBRE 2023**

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

✓ Par suite d'une convocation en date du 23 novembre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 30 novembre 2023, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Gilles CORTINOVIS - Anne DUPUIS - Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Était absent et ayant donné procuration : Stéphane NAEGEL à Bernadette MARTINATO

✓ Était absente excusée : Pauline DONNA

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2023-40

**BUDGET PRIMITIF : OUVERTURES DE CREDITS, DISPOSITIONS APPLICABLES AVANT LE
VOTE DU BUDGET 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, avant le vote du budget 2024, au titre du nouvel exercice et en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2023 : 188 893,60€ (hors emprunt et report des antérieurs)

Montant correspondant au quart des dépenses : 47 223,40€

Proposition de répartir les crédits comme suit :

article 2116 : cimetière : 10 000€

article 2117 : bois et forêt : 10 000€

article 21318 : autres bâtiments publics : 15 000€

article 2151 : Réseau de voirie : 10 000€

article 2158 : matériel et outillage : 2 223,40€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'OUVRI**R en section de fonctionnement, les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année précédente, soit 259 000,00 €.
- **D'AUTORISER**, avant le vote du budget primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant à un maximum de 25% des crédits attribués sur l'exercice 2023, et dans la limite des crédits. Budget primitif 2023, Chapitre 21 - 188 893,60 € X 25 % = 47 223,40 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2023, et de la publication le 1^{er} décembre 2023.



Le Maire,
Michel NARDIN